

# PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (Novembre 2013)

Visa du CMF N° 06.548 du 07 décembre 2006

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de FCP BIAT-EPARGNE ACTIONS et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent prospectus ainsi que, le règlement intérieur de FCP BIAT-EPARGNE ACTIONS mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

## « FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS »

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE CATEGORIE MIXTE  
DEDIE AUX TITULAIRES DE COMPTES EPARGNE EN ACTIONS (CEA)

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001  
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application  
Agrément du CMF N° 30-2006 du 04 juillet 2006

Date d'ouverture au public : 15 janvier 2007

Adresse : Boulevard principal - angle rue TURKANA et rue MALAWI - 1053- Les Berges du Lac-Tunis.

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 1.000 parts de 100 dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 22 NOV. 2013 sous le numéro N°06 - 548 / A1001 donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

### Fondateurs

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE  
BIAT ASSET MANAGEMENT

### Dépositaire

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

### Gestionnaire

BIAT ASSET MANAGEMENT

### Distributeurs

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE  
BIAT ASSET MANAGEMENT  
BIATCAPITAL

### Responsable de l'information :

Monsieur Moez JABEUR

Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT

Téléphone : 71 13 85 22 / Fax : 71 965 741

Adresse : Boulevard principal - angle rue Turkana et rue Malawi - 1053 - Les berges du lac-Tunis.

E-mail : moez.jabeur@biat.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de :

- (1) : La BIAT (siège social et points de vente) ;
- (2) : La BIAT ASSET MANAGEMENT sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi -1053 - Les berges du lac-Tunis ;
- (3) : La BIATCAPITAL- Intermédiaire en Bourse, sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi -1053 - Les berges du lac-Tunis.



# SOMMAIRE

## 1. Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux .....	3
1.2 Montant initial et Principe de sa variation .....	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts.....	4
1.4 Commissaire aux comptes .....	4

## 2. Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie .....	4
2.2 Orientations de Placement .....	4
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative .....	5
2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative .....	6
2.6 prix de souscription et de rachat .....	6
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat .....	6
2.8 Durée minimale de placement recommandée.....	7

## 3. Modalités de fonctionnement de FCP BIAT-EPARGNE ACTIONS

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice .....	7
3.2 Valeur Liquidative d'origine .....	7
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	7
3.4 Frais à la charge du FCP.....	8
3.5 Distribution des dividendes .....	8
3.6 Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts .....	9

## 4. Renseignement concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS .....	9
4.2 Présentation des modalités de gestion .....	10
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion .....	10
4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire .....	10
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire .....	10
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat .....	11
4.7 Modalités d'inscription en compte .....	11
4.8 Délais de règlement .....	12
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire .....	12
4.10 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats .....	12

## 5. Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsables du prospectus .....	13
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus .....	13
5.3 Responsable du contrôle des comptes .....	13
5.4 Attestation du commissaire aux comptes .....	13
5.5 Responsable de l'information .....	13



# 1- Présentation du FCP

## 1.1 Renseignements Généraux :

Dénomination	FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS
Forme juridique	Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)
Catégorie	Mixte
Type de l'OPCVM	OPCVM de distribution
Adresse du FCP	Boulevard principal - angle rue Turkana et rue Malawi- 1053- Les Berges du Lac-Tunis.
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds.
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24/07/2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;</li><li>■ Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29/04/2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.</li></ul>
Montant initial	100.000 dinars divisés en 1.000 parts de 100 dinars chacune
Agrément du CMF	N° 30-2006 du 04 juillet 2006
Date de constitution	24 novembre 2006
Durée	Fixée initialement à 7 ans puis prorogée à 99 ans
Promoteurs	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE BIAT ASSET MANAGEMENT
Gestionnaire	BIAT ASSET MANAGEMENT Boulevard principal- angle rue Turkana et rue Malawi - 1053-Les berges du lac-Tunis.
Dépositaire	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE 70-72, Avenue Habib Bourguiba - 1000 - Tunis.
Distributeurs	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE 70-72, Avenue Habib Bourguiba - 1000 - Tunis. BIAT ASSET MANAGEMENT Boulevard principal- angle rue Turkana et rue Malawi - 1053-Les berges du lac-Tunis. BIATCAPITAL (Agrément d'ajout de distributeur n°17-2013 du 14 juin 2013) Boulevard principal- angle rue Turkana et rue Malawi - 1053-Les berges du lac-Tunis.
Date d'ouverture au public	15 janvier 2007



## 1.2 Montant initial et principe de sa variation :

Le montant initial de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS est de 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## 1.3. Structure des premiers porteurs de parts :

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en Dinars	Pourcentage
La Banque Internationale Arabe de Tunisie	1.000	100.000	100%
<b>Total</b>	<b>1.000</b>	<b>100.000</b>	<b>100%</b>

## 1.4. Commissaire aux comptes :

Madame Leila BCHIR, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

**Adresse :** Bur A13, Bloc A Résidence Etoile du Nord, Centre Urbain Nord - Tunis.

Tel : 71 948 612

Fax : 71 948 607

E-mail : [leilabchir@planet.tn](mailto:leilabchir@planet.tn)

Mandat : Exercices 2013-2014-2015

## 2- Caractéristiques financières

### 2.1 Catégorie :

FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte destiné aux investisseurs acceptant un risque assez élevé et particulièrement dédié aux personnes physiques titulaires de Comptes Epargne en Actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

### 2.2 Orientations de placement :

FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions. Afin de lui assurer l'éligibilité au CEA, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret N° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des CEA, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

A cet effet, le FCP sera investi de la manière suivante :

- 80% au minimum de l'actif en actions cotées à la bourse de Tunis ;
- De 0% à 20% de l'actif en Bons du Trésor Assimilables ;
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.

### 2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public :

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 15 janvier 2007.



## 2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement chaque lundi à 16h00 en période de double séance, à 13h30 en période de séance unique et à 14h00 en période de ramadan. A défaut s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle est établie le premier jour ouvrable de la semaine.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse, du lundi au vendredi sur la base de la dernière valeur liquidative hebdomadaire connue nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant l'actif net par le nombre des parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

### Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

### Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

### Evaluation des Bons du Trésor Assimilables

Les Bons du Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués :



- à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des bons du Trésor assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des bons du Trésor assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

## 2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative hebdomadaire est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, auprès des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, de la BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIATCAPITAL –Intermédiaire en Bourse. Elle fait l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

## 2.6 Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

## 2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse (Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les berges du lac-Tunis) avec lesquelles le gestionnaire est lié par des conventions de distribution et auprès de la BIAT ASSET MANAGEMENT – gestionnaire du fonds sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi - Les berges du lac 1053-Tunis.



Les souscriptions et les rachats s'effectuent tous les jours de bourse, selon les horaires suivants :

- > Du lundi au vendredi : de 8h à 15h30.
- > Pour la période de séance unique : de 8h à 11h30.
- > Pour la période de ramadan : de 8h à 12h.

## 2.8 Durée minimale de placement recommandée :

A l'exception des souscriptions effectuées par les titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA), la durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

# 3. Modalités de fonctionnement de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS

## 3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice du FCP a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2007.

## 3.2 Valeur liquidative d'origine :

Le montant initial de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS est de 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

## 3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :

Le nombre minimal de parts à souscrire est d'une part.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la BIAT ASSET MANAGEMENT - gestionnaire du fonds, de la BIATCAPITAL - Intermédiaire en bourse et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) avec lesquelles le gestionnaire est lié par des conventions de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la BIAT ASSET MANAGEMENT, le point de vente BIAT concerné ou la BIATCAPITAL - Intermédiaire en Bourse, lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS.

Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le gestionnaire au porteur de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.



Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

Le porteur de parts peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total des parts de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS qu'il détient à une date et heure fixes.

La propriété des parts de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du FCP. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- > si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars (pour les rachats) ;
- > si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### 3.4 Frais à la charge du FCP :

FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération des distributeurs, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes ainsi que, les frais de courtage et les taxes y afférentes.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif. Toutes les autres charges y compris les dépenses publicitaires et de promotion sont supportées par la BIAT.

### 3.5 Distribution des dividendes :

Les sommes distribuables sont distribuées annuellement aux arrondis près et mises en paiement aux guichets des points de vente de la BIAT, de la BIAT ASSET MANAGEMENT- gestionnaire du fonds et de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse par chèque, espèces ou virement bancaire.

Il est à préciser que la date de détachement est la même que la date de distribution.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice. Les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.



### 3.6 Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts :

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi dans les guichets des points de vente de la BIAT, de la BIAT ASSET MANAGEMENT – gestionnaire du fonds et de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le prospectus, le règlement intérieur, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes aux guichets des distributeurs et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur, qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé trimestriel des parts détenues est adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses parts, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de son distributeur.
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

## 4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs :

### 4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS :

La gestion de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS est assurée par la BIAT ASSET MANAGEMENT – Société de gestion d'OPCVM conformément aux orientations de placement définies pour le FCP.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la BIAT ASSET MANAGEMENT. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
M <sup>r</sup> Abdelfattah YAHIA	Président du Conseil d'Administration de la BIAT ASSET MANAGEMENT
M <sup>r</sup> Moez JABEUR	Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT
M <sup>r</sup> Mourad LADJIMI	Directeur Général de la BIATCAPITAL
M <sup>r</sup> Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable de la Direction Développement (BIAT)
M <sup>r</sup> M'hamed BRAHAM	Gestionnaire du fonds chez la BIAT ASSET MANAGEMENT

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le Comité d'investissement se réunit trimestriellement et selon l'exigence des conditions du marché. Il a comme attributions :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ;
2. S'assurer de la conformité de la répartition du portefeuille de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS avec la stratégie prédéfinie conformément à la politique générale de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;



3. Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le gestionnaire de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS dans le cadre de l'allocation tactique.

Le comité d'investissement n'est pas rétribué.

## 4.2 Présentation des modalités de gestion :

La mission de gestion du FCP comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du FCP;
- la gestion administrative et comptable du FCP ;
- la tenue du registre des porteurs de parts ;
- la mise en paiement des dividendes ;
- le calcul de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers annuels du FCP ;
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

La BIAT ASSET MANAGEMENT agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

## 4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

## 4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire :

En rémunération de ses services de gestion, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit annuellement une commission de gestion de 0,30% TTC de l'actif net de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS. Cette rémunération est calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

## 4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire :

La BIAT est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention conclue en date du 24 novembre 2006 entre la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS, la BIAT assure :

- la tenue du compte titres de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- la tenue du compte numéraire de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS;
- la garde et la conservation des actifs de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS;



- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de parts ;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants ;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS des titres et des espèces ;
- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction du Gestionnaire ;
- l'information de la BIAT ASSET MANAGEMENT dans les meilleurs délais :
  - > des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS,
  - > de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
  - > des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire du FCP ;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS;
- la mise en paiement des dividendes ;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales, le règlement intérieur et la politique d'investissement définie pour le FCP ;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS.

#### 4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la BIAT ASSET MANAGEMENT – gestionnaire du fonds, de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en bourse et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie avec lesquelles le gestionnaire est lié par des conventions de distribution.

Les demandes s'effectuent tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative hebdomadaire connue et ce, selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 15h30
- Pour la période de séance unique : de 8h à 11h30
- Pour la période de ramadan : de 8h à 12h.

#### 4.7 Modalités d'inscription en compte :

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du distributeur concerné. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites.



Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

#### **4.8 Délais de règlement :**

Le paiement de parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

#### **4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire :**

Pour l'ensemble de ses prestations, la BIAT reçoit une rémunération annuelle de 0,10% TTC de l'actif net de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Cette rémunération est supportée par le FCP.

#### **4.10 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en bourse sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les berges du lac-Tunis avec lesquelles le gestionnaire est lié par des conventions de distribution et auprès de la BIAT ASSET MANAGEMENT sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les berges du lac-Tunis.

En contre partie de leurs services, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,20% TTC l'an prélevée sur l'actif net de FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Cette commission de distribution est supportée par le FCP.



## 5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES :

### 5.1 Responsables du prospectus :

Monsieur Slaheddine LADJIMI : Directeur Général de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.  
Monsieur Moez JABEUR : Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

### 5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Slaheddine LADJIMI  
Directeur Général  
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie

Monsieur Moez JABEUR  
Directeur Général  
de la BIAT ASSET MANAGEMENT

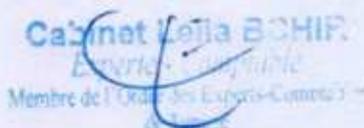


### 5.3 Responsable du contrôle des comptes :

Madame Leila BCHIR  
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.  
Adresse : Bur A13, Bloc A Résidence Etoile du Nord, Centre Urbain Nord - Tunis.  
Tel : 71 948 612  
Fax : 71 948 607  
E-mail : [leilabchir@planet.tn](mailto:leilabchir@planet.tn)  
Mandat : Exercices 2013-2014-2015

### 5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



### 5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Moez JABEUR  
Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT  
Adresse : Boulevard principal, angle rue Turkana  
et rue Malawi-1053-Les berges du lac-Tunis  
Téléphone : 71 13 85 22 / Fax : 71 965 741  
E-mail : [moez.jabeur@biat.com.tn](mailto:moez.jabeur@biat.com.tn)

